

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

Canton de St Just-en-Chaussée

Séance du lundi 4 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Pascal VIGIER (arrivé à 18h35), Mr Olivier RUBIGNY, Mme Michèle HEMARD, Mme Corinne DELATTRE, Mme Cydalia RUCQUOY, Mr Maurice HERMENT, Mme Claudy DENAIN (arrivée à 18h35).

Membres absents :

- Mr Patrick VAN DAELE (pouvoir à Mr Sylvain GERMAIN),
- Mr Jean-Claude LAMOISE (pouvoir à Mr Jean-Marc EVRARD)
- Mr Philippe CNUUDE (pouvoir à Mr Olivier RUBIGNY)
- Mr Vianney MULLIEZ.

Le quorum (sept-7) est atteint puisque 7 conseillers sont présents : le conseil municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Budget eau : admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- ↳ Délégation à l'ordonnateur pour admettre en non-valeur les créances de faible montant
- ↳ Budget eau : souscription d'un prêt avance TVA / Subventions
- ↳ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- ↳ Rapport d'activités 2023 du Syndicat d'énergie de l'Oise
- ↳ Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise
- ↳ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (10 voix POUR).

B - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Marc EVRARD, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (10 voix POUR).

C – BUDGET EAU : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Mr Pascal VIGIER et Mme Claudy DENAIN arrivent à 18h35.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la trésorerie ont communiqué une liste de créances présentées en non-valeur car ces créances minimales sont irrécouvrables ; il s'agit de 4 créances de 2019 pour un montant total de 82,83 €.

La proposition d'admission en non-valeur de créances figure dans l'état joint annexé à la délibération.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR), décident :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant sur la liste jointe à la présente délibération pour un montant total de 82,83 € au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget eau,
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits au budget eau sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur »,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-41**.

D – DELEGATION A L'ORDONNATEUR POUR ADMETTRE EN NON-VALEUR LES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif. Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100€.

Monsieur Le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

- Vu l'article L.2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 2020-39-2 du 23 mai 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (12 voix POUR) :

- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation suivante : Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-42**.

E – BUDGET EAU : SOUSCRIPTION D'UN PRÊT AVANCE TVA / SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal l'état d'avancement des travaux des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement de la cité HLM : il y a un besoin de financement de 120 000 € TTC pour solder les factures de fin d'année.

Il rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

- subventions pour un montant de 185 000 €,
- la TVA pour un montant de 141 000 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (12 voix POUR) :

- **DE DEMANDER** à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 150 000.00 €. dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum : 150 000,00 €
- Durée : 24 mois
- Taux : Préfixé. Base de calcul exact/360
- Index de référence : Euribor 3 mois instanté J-2
- Taux du prêt : Index + marge 0,80%
- Taux plancher : Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)
- Révision : En fonction de l'index choisi et en fonction de l'évolution de la valeur de l'index de la veille de l'échéance
- Frais d'étude : 0,15% du montant accordé soit 225,00 €
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Remboursement du capital : Remboursement in fine du capital
- Mise à disposition des fonds : Déblocage possible par tranche pendant 12 mois
- Remboursements anticipés : Possibles à tout moment sans indemnité. Remboursements totaux ou partiels. Tout remboursement anticipé met fin à la période de déblocage des fonds.

La Commune de Esquennoy s'engage à verser 225.00 Euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de Esquennoy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Esquennoy s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

- **DE CONFERER** toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées,

- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le numéro 2024-43.

F – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Pour la première fois, ce rapport a été réalisé avec l'aide et le

soutien de Madame GRIS du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du département de l'Oise.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR), décident :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DE METTRE EN LIGNE** le rapport et sa délibération sur le site : www.services.eaufrance.fr,
- **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-44**.

G – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR), décident :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Énergie de l'Oise,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-45**.

H – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la

protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Une présentation a été faite aux agents de la commune ce jour à 17h.

L'échéance du contrat actuel est au 31/10/25 ; le conseil municipal doit indiquer sur le projet de délibération à soumettre au comité social territorial un pourcentage de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation. Dans tous les cas, l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois. Il est proposé 25 % comme actuellement.

Par conséquent, cette délibération est reportée à un prochain conseil.

I-QUESTIONS DIVERSES :

1/ Certificat administratif Jeunes Agriculteurs :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un certificat administratif de mouvement de crédit suite à la demande de paiement de la trésorerie du dégrèvement de la taxe jeunes agriculteurs ; il était prévu 1 000 € au budget prévisionnel comme les dernières années. Mais cette année le montant de ce dégrèvement s'élève à environ 1 610 €.

Ainsi il est prélevé 610 € au chapitre 011 compte 615232 pour les crédits au chapitre 014 compte 7391111.

2/ Cyclo téléthon samedi 30 novembre :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Forret, de l'AAE Breteuil cyclo, sollicite l'accueil de la municipalité le samedi 30 novembre à l'occasion d'une randonnée cyclo pour récolter des dons pour le Téléthon. Des boissons chaudes et collations leur seront offerts à cette occasion.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de participer au téléthon sous la forme de l'action « une pile = un don » ; une collecte de pile sera organisée à la mairie jusqu'au 31 janvier 2025 pour être déposées ensuite dans un magasin intersport partenaire de cette opération.

3/ Travaux en cours :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur les travaux en cours.

- Réseaux eaux usées et eaux pluviales de la cité HLM : les travaux arrivent à leur fin ; il reste des contrôles de conformité à résoudre. La SADE effectuera des recherches de fuites sur les tronçons et sur les 4 boîtes de branchement non étanches les 13 et 14 novembre. La date de réception sera fixée dès que tous les ouvrages seront conformes. La fin du gravillonnage des trottoirs aura lieu le 14/11.

- Réhabilitation des anciens bassins d'assainissement : le curage des boues des 2 bassins par l'entreprise SADE est terminé (1123 tonnes). Le petit bassin a été comblé et le grand bassin a complètement été remis en état. Le site également est remis en état ; l'entreprise reprofilera une dernière fois l'accès à la rampe une fois la pose de grillage terminée et l'ensemble du matériel évacué.

4/ Interconnexion eau potable avec Breteuil :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et auprès du département de l'Oise n'ont pas été présentées aux commissions du mois d'octobre.

Pour le département, la demande sera examinée en mars 2025, néanmoins une dérogation pour commencer les travaux avant l'éventuelle subvention nous a été accordée. Pour l'AEAP, le contrat CARE de Breteuil ne serait pas encore assez probant et un responsable nous a clairement fait comprendre qu'il n'y aurait pas d'accord de subvention sur du curatif.

Ainsi sans ces accords de subvention, l'état des finances du budget eau ne nous permet pas de nous engager financièrement sur l'attribution du marché avant mars 2025 (date butoir des offres du marché actuel).

C'est pourquoi monsieur le maire a sollicité une réunion le 24 octobre avec la sous-préfecture pour faire un point sur l'avancement de ce dossier ; il a été signalé que la commune est prête au niveau administratif et technique mais se trouve pour le moment dans une impasse financière sans ses accords de subvention ; les travaux ne débiteront donc pas avant avril 2025. La réponse qui nous a été faite est tout simplement de faire un prêt sur une durée supérieure à 30 ans sauf que les prêts de très longue durée sont à taux variables : il s'agit des prêts toxiques dont nombre de communes ont souffert dans un passé récent.

5/ Terrains de boules :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que La Chênaie sollicite la création d'un terrain de boules au presbytère ; Monsieur Durier, son président, a demandé des subventions pour les travaux ainsi qu'un devis auprès de l'entreprise Roussel. Nous avons proposé de placer ce terrain au niveau de l'ancien jardin du presbytère en raison de l'absence d'arbres (pour éviter un entretien des feuilles mortes) et de la planéité du terrain pour faciliter les travaux ainsi que le jeu ;

Pour des raisons de convivialité et d'ombrage, Monsieur Durier, propose plutôt un emplacement contre la grille mitoyenne avec l'entreprise Bourguignon ou alors dans le prolongement du vieux bâtiment en face du presbytère ;

Le long de l'ancien bâtiment, les travaux risquent de le dégrader encore plus ;

Le long de la clôture Bourguignon semble plus favorable sous réserve de la prise en compte de la présence de racines d'ifs ; de plus, le stationnement des voitures sera réduit ;

Une visite sur place permettra de visualiser plus précisément les contraintes.

Ce terrain de boules ne serait accessible qu'aux utilisateurs du presbytère ; un autre terrain de boules, en accès libre, pourrait être réalisé par les conseillers et/ou habitant derrière la table de ping-pong de la salle des sports, sous réserve de travaux de mise en conformité de l'assainissement de la salle.

6/ Périscolaire :

Des sapins de Noël décoratifs et réalisés à partir de palettes pourront être installés dans le jardin du périscolaire ; les enfants du périscolaire les décoreront par la suite et ils seront également visibles par les enfants de l'école.

Madame Hémard, directrice du périscolaire, souhaite évacuer du matériel ancien à la déchetterie ; Monsieur Rubigny propose de mettre à sa disposition une petite remorque sous l'ancien préau et à mettre en sécurité avec une barrière.

Madame Hémard, souhaiterait avoir une deuxième clé en cas d'absence de personnel : nous allons vérifier s'il reste une copie de cette clé sécurisée.

Pour distribuer aux séniors en même temps que les bons d'achat de fin d'année, de petits sapins de Noël réalisés avec des rouleaux de papier toilette et garnis de quelques papillotes seront réalisés par le périscolaire.

7/ Interdiction de nourrir les chats errants :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les plaintes pour chats errants se multiplient depuis septembre. A chaque fois le scénario est le même : des habitants recueillent un chat errant, le nourrissent, puis demandent à la mairie de les en débarrasser.

Il est rappelé que l'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental interdit le dépôt de nourriture en tous lieux publics, voies privées et cours pour y attirer les animaux errants.

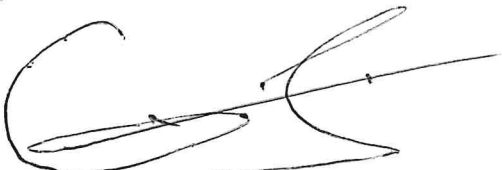

8/ Fleurissement de la commune :

Monsieur Rubigny informe le conseil municipal qu'il a procédé au fleurissement du monument aux morts et de la pierre du souvenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.



Signatures

<p>Mr. Sylvain GERMAIN, Maire</p> 	<p>Mr Jean-Marc EVRARD, Secrétaire</p> 
--	--

